



Côté social 2025 : Coup d'œil dans le rétro

Au niveau national, 2025 aura été principalement marquée par l'entrée en vigueur du nouvel **accord d'entreprise signé** et détaillé par la **CFE-CGC** sous la forme de [Podcasts](#). Des commissions de suivi et d'interprétation, avec les signataires, ont permis de préciser l'application de certaines mesures. Autres négociations qui se sont achevées cette année : **intéressement et mutuelle**. Concernant certains accords déjà signés, des commissions de suivi se sont tenues régulièrement (**prévoyance/frais de santé**, critères d'intéressement ou sur le **PSE de Bagneux**).

Au chapitre des négociations en cours, les discussions se poursuivent autour de l'usure professionnelle ou encore de la Gestion des Emplois, des Parcours Professionnels et de la Mixité des Métiers (GEPPMM).

Sur un autre sujet, la **CFE-CGC** déplore le refus de la Direction de faire perdurer la commission de recours liée aux **fiches emplois et à la cotation** * ! Par ailleurs, nous demandons la tenue de la commission de suivi et d'interprétation de l'accord **télétravail** afin notamment de revaloriser l'indemnité TT. Concernant le projet **VAR Est** (*Transfert de Saint-Tropez vers La Londe-Les-Maures*) à date, les négociations ne sont pas programmées.

Au niveau local, les négociations relatives à l'organisation du temps de travail se sont tenues cet été. Elles se sont bien déroulées et ont permis de conserver un horaire variable assez souple.

La **CFE-CGC** déplore la décision unilatérale de la direction d'imposer une fermeture estivale de 3 semaines sans tenir compte de l'opposition massive des salariés.

*Seuls les entretiens annuels vous permettront d'aborder l'évolution de vos activités et/ou leur cotation. Contactez vos élus locaux CFE-CGC, ils ont été certifiés à la cotation des emplois.

24 Décembre

Cette année le 24 décembre tombe un mercredi (jour ouvré). Selon l'accord d'entreprise les personnels qui travailleront ce jour là, bénéficieront d'une **réduction horaire d'une demi-journée**, soit l'après-midi du 24, **sous réserve d'avoir travaillé le 23 décembre**.

Le travail en questions : Enfant malade, quels sont vos droits ?

Dans la vidéo ci-dessous, on fait le point sur le **congé enfant malade** : Quelle durée ? Rémunéré ou non ? Refusables ?

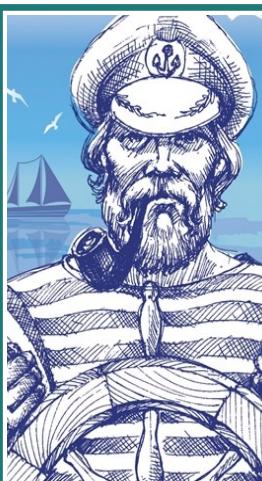
Cliquez /
Scannez



BIENTÔT NOËL !



Courrez vite
adhérer à la CFE-CGC



Histoire maritime : Le saviez vous ? Episode 2

Dans les temps anciens, les marins sifflaient pendant les temps calmes pour faire venir le vent. De nos jours, les marins russes, ainsi que québécois et anglais, n'aiment pas que l'on siffle à bord ; c'est pour eux appeler les vents forts, voire la tempête. Chantier à bord est en revanche tout à fait permis.



L'agenda social de décembre

3 décembre : commission Ad'hoc Var Est
9 décembre : CSE
NAO : 4 et 11 Décembre
10 décembre : négociations GEPPMM
18 décembre : CSSCT
16 et 17 décembre : CSEC
17 décembre : commission de suivi des personnels détachés

Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !

Vous partagez nos valeurs ? Vous aimez nos publications ? Vous souhaitez être acteur de la vie de votre entreprise ?

Osez l'aventure syndicale, adhérez à la CFE-CGC !

Retrouvez nous sur : <https://cfecgc-naval.fr/>



J'adhère



MALADE EN CONGÉS ? DE NOUVEAUX DROITS

La cour de cassation a rendu une décision très attendue par les salariés en date du 10 septembre 2025

“Dès lors qu’un salarié placé en arrêt maladie pendant ses congés payés a notifié à son employeur cet arrêt, il a le droit de les voir reportés”.

Quelle application chez Naval Group, Sirehna et MOPA ?



Naval Group a choisi d’appliquer cette décision à compter du 11 septembre 2025 sans aucune rétroactivité mais en allant au delà des seuls congés payés puisque la récupération s’appliquera également aux arrêts survenant durant des jours de fermeture de sites.

La CFE-CGC demande l’extension de cette récupération à l’ensemble des arrêts “tombant” pendant des congés pour évènements familiaux, pendant des journées enfants malades ou encore pendant des RTT/jours de repos en dehors des fermetures des sites.

A noter que vous disposez de 15 mois pour prendre le(s) jour(s) récupéré(s). Nous vous conseillons de surveiller vos compteurs en fin d’année afin d’éviter que ces jours disparaissent...



Ayez toujours en tête les coordonnées du CSPN pour adresser votre arrêt dans les 48h suivant sa remise : 199 avenue Pierre Gille de GENNES 83190 OLLIOULES

Vos délégués syndicaux centraux

Olivier TEISSEIRE 06 98 47 54 12

Samuel MOINAUX 06 74 00 02 22

J’adhère

